

## Exemple Etiquetage du « produit x »

### Ancien



T+ - Très toxique

Toxique par inhalation (R23)

- Conserver le récipient bien fermé (S7)
- Ne pas respirer les gaz/vapeurs (S23)
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage (S35)
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (S38)
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées (S51)
- En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos (S63)

### Nouveau



### Danger

Toxique par inhalation (H331)

- Eviter de respirer les vapeurs (P261)
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé (P271)
- En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer (P304/340)
- Appeler le centre antipoison ou le médecin (P311)
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche (P403/233)
- Garder sous clef (P405)

## Les changements dans la terminologie

- Le terme de substance reste inchangé
- Le terme de **préparation** devient **mélange**
- La mention de danger **R** (Risque)  
→ devient **H** (Hazardous en anglais)
- Le conseil de prudence **S** (Sécurité)  
→ devient **P** (Precaution en anglais)

Les lettres **H, P**, sont suivies de **3 chiffres**. Le premier indique la nature du risque, les deux suivants la particularité.

Exemple H331 : toxique par inhalation

Aist<sup>21</sup>

Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Parc Technologique Toison d'Or  
4, allée André Bourland  
21000 DIJON

Tél : 03.80.77.85.30  
Fax : 03.80.77.85.31

[www.aist21.com](http://www.aist21.com)

**Pour toutes précisions ou conseils,  
vous pouvez vous adresser  
à votre médecin du travail,  
et / ou au service technique AST de l'AIST 21.**

Aist<sup>21</sup>

Vers le nouvel  
étiquetage du SGH  
(Système Général Harmonisé)



T+ - Très toxique

**Vous êtes  
concerné(s)**

# Le SGH, c'est quoi ?

**SGH** : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

Version anglaise :  
GHS : Globally Harmonised System

## Les objectifs du SGH :

- Harmoniser au point de vue international les critères de classification permettant aux entreprises :
  - d'identifier les dangers au niveau des produits chimiques (objets, matières, substances, mélanges)
  - d'avoir des éléments de communication visibles à travers l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

## Le calendrier

Existence d'une **période de transition** où peuvent coexister les deux classifications.

Durant les phases de transition :

- ♦ **Fin 2008-Début 2009** : entrée en vigueur du règlement au niveau européen
- ♦ **Décembre 2010** : application obligatoire **aux substances**
- ♦ **Juin 2015** : application obligatoire **aux mélanges**.

## Santé

### LES PICTOGRAMMES

#### LES ANCIENS



T+ - Très toxique



T - Toxique



Xn - Nocif



C - Corrosif



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement

#### LES NOUVEAUX



Toxicité aiguë par voie orale, cutanée, ou par inhalation



Cancérogénicité  
Mutagénicité  
Toxique pour la reproduction,



Sensibilité cutanée...



Corrosion ou irritation cutanée  
Matières corrosives pour les métaux



Toxicité aiguë ou chronique pour le milieu aquatique

## Incendie

### LES PICTOGRAMMES

#### LES ANCIENS



F+ - Extrêmement inflammable



F - Facilement inflammable



O - Comburant



E - Explosif

#### LES NOUVEAUX



Gaz, aérosols, liquides ou matières solides inflammables



Gaz sous pression



Gaz, liquides, ou matières solides, comburants



Objets et matières explosives ou autoréactifs peroxydes organiques